

Service : Direction générale
Références : CK/CA
N° 2024- 178

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A OLIVIER CAZAL – RESPONSABLE DU SYSTÈME D'INFORMATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Monsieur Olivier Cazal exerce la fonction de responsable du système d'information ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier Cazal reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de système d'information, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 14 mars 2024

Le Maire
Carole Grelaud



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 15/03/2024

Affiché à Couëron du 15/03/2024 au 15/05/2024 Transmis en Préfecture le 15 mars 2024